

spécifiques relatives: PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur Zone d'habitation 1 ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1 Zone de servitude "urbanisation" à la protection des sites et monuments nationaux à l'aménagement du territoire Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" AB Servitude "urbanisation - anti-bruit" Zone d'activités économiques communale type 2 HAB-2 Zone d'habitation 2 Décharge pour déchets inertes (10) Immeubles et objets classés monuments nationaux (4) CE Servitude "urbanisation - cours d'eau" Plans directeurs sectoriels - PDS (12) Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (4) Zone d'activités économiques régionale Zone mixte urbaine Zone d'aménagement différé PDS Paysages (PSP): Coupures vertes (CV) - Zones vertes interurbaines (ZVI) EN Coupurés vertes (C.,
PDS Transports (PST):
couloir Servitude "urbanisation - éléments naturels" Zone mixte villageoise ECO-n Zone d'activités économiques nationale ΙP MIX-v Couloir pour projets routiers Servitude "urbanisation - intégration paysagère" à la gestion de l'eau PDS Transports (PST):
couloir
PDS Zones d'activités économiques (PSZAE):
Zones d'activités économiques existantes et projetées IP-1 Zone inondable - HQ10 (5) Servitude "urbanisation - intégration paysagère Zone mixte rurale JAR Zone de jardins familiaux IIII Couloir pour projets de mobilité douce В Zone inondable - HQ100 (5) Servitude "urbanisation - hois" à la protection de la nature et des ressources BEP Zone de bâtiments et équipements publics SPEC-RE Zone spéciale - Rue d'Esch **\*\*\*** Couloir pour projets de canalisation pour eaux usées ZT naturelles Servitude "urbanisation - zone tampon" Zone inondable - HQ extrême (5) Zone protégée d'intérêt national - déclarée (1) Secteur protégé de type "environnement construit" - C BEP-1 Zone de bâtiments et équipements publics - type 1 SPEC-MK Zone spéciale - Minett-Kompost ZH Servitude "urbanisation - zone humide" Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (2) Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage" - N Servitude "urbanisation - zone conduite électrique aérienne" Zone de sport et de loisirs Zone spéciale - station service REC Zone protégée d'intérêt communautaire Réseau Natura 2000 - "Zones habitats" Zone de bruit ≥ 70dBA (9) Zone protégée d'intérêt communautaire -Réseau Natura 2000 - "Zones de protection spéciale" REC-pm Zone de sport et de loisirs - Parc Molter Zone spéciale Foetz SPEC-F Zone spéciale - am Hau Autres (à titre indicatif) PAP NQ / ZAD - Réference du Schéma directeur Zones destinées à rester libres Représentation schématique du Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (6) Conduites électriques aériennes (8) degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan cus max. min. AGR Zone agricole PARC Zone de parc public Habitats d'espèces protégées (Art. 17) min. Réseau du SES (11) d'aménagement particulier max. Zone forestière Zone de verdure Sites de reproduction et aires de repos d'espèces Cours d'eau / Eaux stagnantes (8)

(7) Structures et surfaces soumises aux disnositions de l'article 17 et / ou l'article 21 de la loi du 18 initiet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. Ceko-Pureau 2019

(9) Cartographie du Bruit, Ministère du Développement Durable de des Infrastructures. Administration de l'Environnement, 2016 /Route principale et Rail (LDEN)

(10) Réglement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan sectoriel "Décharges pour déchets inertes"

Courbes de niveau, équidistance 5 m (8)

Autoroute (8)

intégralement protégées (Art. 21) relevé non exhaustif)

+ + + + Cimetière

Limite de la commune

Fond de plan: Administration du Cadastre et de la Topographie Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2016

MONDERCANGE

→ Conduites aériennes 1 à Mondercange Comparatson: PAG en vigueur et PAG modifié

N

ZEYEN BAUMANN

O <u>Q</u>

MDDI- Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature

MDDI-Environnement, Zones Natura 2000, 2015
Ministère de la Culture, Siles et Monuments Nationaux (Mémorial B - N°35 du 19 mai 2009, actualisé le 19.06.2019)
Mémorial A N°39 de 2015 Réglement grand-ducai du 5 février 2015 déclarant colligatoires les carles des zones inonda
Mémorial A N°39 de 2015 Réglement grand-ducai du 5 février 2015 déclarant colligatoires les carles des zones inonda

Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17